

Vade-mecum pour les contrats- de création – de services – de diffusion en Musique.

A.	Présentation générale	2
B.	Conditions d'accès	4
C.	Modalités de dépôt.....	5
D.	Traitement de la demande.....	6
E.	Modalité de justification	8
F.	Mode d'emploi pour remplir le formulaire	9
1.	Domaine d'activités et catégorie.....	9
2.	Coordonnées.....	9
3.	Historique.....	10
4.	Projet d'activités.....	12
5.	Emploi	17
6.	Finances.....	18
7.	Annexes.....	18
G.	Contacts	20

A. Présentation générale

Le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène prévoit l'octroi de **contrats de création, de services ou de diffusion**.

Il s'agit d'un dispositif **d'aide contractuelle**, portant sur une **durée de 3 ans**. Le montant du soutien est compris entre 20.000 et 150.000 euros par an.

Ces contrats peuvent être sollicités tous les trois ans. Le présent appel porte sur des contrats qui débiteront en 2027.

Par dérogation, un opérateur actuellement sous contrat-programme ou ayant obtenu au moins deux contrats de création, de services ou de diffusion consécutifs pourra, lors de la prochaine échéance de renouvellement des contrats-programme (c.à.d. fin 2027 ou début 2028), solliciter l'obtention d'un contrat de création, de services ou de diffusion de cinq ans.

Un contrat de création, de services ou de diffusion n'est pas cumulable avec une aide au projet, un autre contrat ou un contrat-programme : **la demande doit donc inclure l'ensemble des activités ainsi que le fonctionnement de la structure pour toutes les années visées par l'aide (3 ans)**.

Dans le cas où une structure mène des activités qui relèvent de plusieurs types de contrat (par ex., une structure de services qui porte également des projets de diffusion et/ou de création), elle doit choisir le dispositif qui correspond à son activité principale, mais l'ensemble de ses activités (pour autant que celles-ci relèvent du décret des Arts de la scène) pourra être intégré à la demande et, le cas échéant, pris en compte dans le calcul de la subvention.

Le dispositif des contrats poursuit les **objectifs généraux du décret**, c'est-à-dire :

1° soutenir la création artistique, sous toutes ses formes, et garantir la liberté artistique, l'émergence, l'excellence artistique et la diversité culturelle ;

2° favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics, dans une perspective de démocratisation culturelle, notamment au moyen d'une médiation adéquate ;

3° valoriser les artistes, créateurs et créatrices de la Communauté française en veillant à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ;

4° encourager le développement et la structuration des réseaux de collaboration entre les opérateurs culturels soutenus par la FWB, dans une logique de durabilité et de mutualisation des ressources et des compétences ;

5° permettre une juste rémunération des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes.

Le Décret insère donc les notions de diversité culturelle, de médiation adéquate, de représentation équilibrée des genres et des minorités, de durabilité et de mutualisation. Il est ici pertinent de rappeler les définitions décrétales suivantes :

Diversité culturelle : multiplicité des formes par lesquelles les cultures des individus, des groupes et des sociétés trouvent leur expression, se manifestant au travers des divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles ;

Mutualisation : processus qui vise à mettre en commun des ressources et des compétences entre opérateurs et professionnels du secteur des arts de la scène, dans une optique d'économies d'échelles et de répartition plus efficiente des moyens ;

Durabilité : caractère pérenne et soutenable d'un projet sur les plans artistique, économique, social et environnemental.

Le dispositif des contrats vise spécifiquement à :

a. Pour le régime des **contrats de création** :

- offrir un soutien structurel adapté aux structures de création¹, incluant tant les frais de fonctionnement de la structure que ceux liés aux activités prestées.

b. Pour le régime des **contrats de services** :

- offrir un soutien structurel adapté aux structures de services², incluant tant les frais de fonctionnement de la structure que ceux liés aux activités prestées ;

- améliorer l'accessibilité des moyens de création, de production et de diffusion.

c. Pour le régime des **contrats de diffusion** :

- offrir un soutien structurel adapté aux lieux de diffusion et aux festivals, incluant tant les frais de fonctionnement de la structure que ceux liés aux activités prestées ;

- permettre aux lieux de diffusion et aux festivals de mener un travail d'ancrage territorial en lien avec les publics ;

- améliorer l'accessibilité des moyens de diffusion.

¹ Une définition de « structure de création » est donnée p.4

² Idem, cf. définition p. 4

B. Conditions d'accès

Cet appel vise des projets qui relèvent du secteur des Musiques.

Toutes les informations relatives aux aides pluriannuelles pour les projets qui relèvent des Arts vivants sont disponibles sur le site de la Création artistique : [Aides structurelles - Création Artistique](#).

Pour pouvoir bénéficier du régime de contrat de création, de services ou de diffusion 2027-2029, le demandeur ou la demandeuse doit :

1. Être une personne morale établie en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, qui développe, conformément à ses statuts, des activités artistiques professionnelles ou des activités d'information, de conseils et autres services offerts aux professionnels et professionnelles des arts de la scène ; et qui mène des activités qui s'adressent significativement aux publics de la Communauté française ;
2. Ne pas disposer d'un contrat-programme ;
3. Relever **en ordre principal** de l'une des catégories suivantes, selon l'activité principale menée par la structure :
 - **les structures de création** : elles sont dirigées par un, une ou plusieurs artistes et dédiées à la création, incluant notamment la conception, la composition, l'écriture, l'interprétation, la production, la coproduction, la diffusion, l'édition, la médiation et/ou la promotion des œuvres portées par ce, cette ou ces artistes, sans gestion d'un lieu de représentation ;
 - **les structures de services** : elles sont dédiées à l'offre de services, à l'accompagnement à la diffusion ou à la production, la recherche, la réflexion, la formation, l'information et/ou la concertation, à destination des professionnels et/ou des publics. Cette catégorie inclut notamment les labels et les fédérations professionnelles représentatives ;
 - **les lieux de diffusion** : ils gèrent un ou plusieurs lieu(x) dédié(s) principalement à l'accueil de formes artistiques en arts de la scène et organisant dans ce(s) lieu(x) leur présentation aux publics ou des accueils en résidence. Les organisateurs et organisatrices de série(s) de concerts sont également repris dans cette catégorie, même s'ils n'ont pas la gestion du(des) lieu(x) dans le(s)quel(s) ils organisent les concerts ;
 - **les festivals** : ils se consacrent à l'organisation de manifestations artistiques annuelles ou pluriannuelles.
4. *Pour les structures de création uniquement* : faire état d'au moins deux créations/réalisations abouties et reconnues³ dans le secteur professionnel des arts

³ Afin de favoriser l'accès à ce dispositif aux opérateurs émergents, il n'est pas exigé que l'opérateur soit en activité depuis un nombre minimum d'années. L'artiste peut valoriser le travail accompli par le biais d'au minimum deux créations (c.à.d. des (co)productions, albums, etc.) abouties et reconnues dans le secteur des arts de la scène et ce, que ces créations aient été portées administrativement par sa structure ou pas. On entend par création aboutie et reconnue, une création qui a effectivement été jouée devant un public dans un lieu de diffusion reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

de la scène ;

5. *Pour les structures de services, les lieux de diffusion et les festivals uniquement* : justifier d'une intégration dans les réseaux professionnels du secteur des arts de la scène ;
6. Tenir la comptabilité et établir ses comptes, conformément à l'[article 3:47 du Code des sociétés et des associations et au Livre III du Code de droit économique](#) ;
7. S'il s'agit d'un premier contrat, être en équilibre financier ou, s'il s'agit d'un renouvellement d'une aide pluriannuelle et que l'opérateur présente un déséquilibre financier⁴, disposer d'un plan d'assainissement approuvé par le Gouvernement ou présenter simultanément à la demande un projet de plan d'assainissement financier ;
8. Respecter les conditions auxquelles la Partie III du [décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle](#) subordonne le bénéfice des subventions structurelles.

C. Modalités de dépôt

Les demandes de contrat doivent être introduites au plus tard pour le **05 décembre 2025 avant minuit, sous peine d'irrecevabilité**. Elles viseront des contrats couvrant les années 2027-2029.

Le décret prévoit un seul dépôt tous les 3 ans ou 5 ans pour les soutiens pluriannuels. Le prochain dépôt d'une demande de contrat de création, de services et de diffusion visera donc des contrats débutant au 1^{er} janvier 2030. Le prochain appel concernant des contrats-programmes de 5 ans⁵ visera des contrats débutant au 1^{er} janvier 2029.

Toute demande de contrat devra être introduite en ligne, **via le formulaire électronique mis à disposition par l'administration générale de la Culture uniquement**. Ce formulaire électronique sera accessible à partir d'octobre 2025, via le site du service général de la création artistique : [Les différentes aides en Musiques - Création Artistique](#).

Pour vous aider à préparer votre dossier, vous trouverez, en dernière partie de ce vademecum, une présentation du formulaire et des documents que vous devrez compléter et/ou joindre au **formulaire en ligne**.

⁴ Situation dans laquelle la structure présente, au terme d'un exercice, un résultat cumulé négatif dont le montant atteint au moins 10 % de l'ensemble des produits enregistrés pendant cet exercice. Ce pourcentage est ramené à 5 % pour les structures qui présentent un ensemble de produits par exercice supérieur à 1.750.000 euros.

⁵ Ou, par dérogation, un contrat de service, de création ou de diffusion de 3 ans. En effet, un opérateur actuellement sous contrat-programme ou ayant obtenu au moins deux contrats de création, de services ou de diffusion consécutifs pourra, lors de la prochaine échéance de renouvellement des contrats-programme (c.à.d. fin 2027 ou début 2028), solliciter l'obtention d'un contrat de création, de services ou de diffusion de cinq ans.

D. Traitement de la demande

Lorsque la demande lui parvient, le service des Musiques délivre au demandeur ou à la demandeuse un accusé de réception et vérifie dans le mois la recevabilité de la demande. Si le dossier est incomplet, le service des Musiques le signifie au demandeur ou à la demandeuse. Celui-ci ou celle-ci dispose ensuite de 15 jours calendrier pour fournir les éléments manquants. Dans l'hypothèse où le dossier n'est pas recevable, le service des Musiques en avertit le demandeur ou la demandeuse.

Conformément à l'article 38 du décret, le service des Musiques établit les rapports-types ; accompagnés des dossiers de demande auxquels ils se rapportent, il les communique pour examen et proposition à la Commission des Musiques.

Les demandes sont ensuite examinées par cette instance d'avis. Dans les limites de la disponibilité de la Commission, une courte audition pourra être organisée sous forme d'un échange de questions/réponses pour permettre de clarifier certains aspects et/ou obtenir plus de précisions quant au projet.

Les avis motivés de la Commission sont communiqués à la Ministre de la Culture qui statue sur la proposition et prend une décision de soutenir ou non le projet. Les cahiers des charges des contrats seront concertés avec le service des Musiques à partir du deuxième semestre 2026.

Pour évaluer la demande de contrat, la **Commission des Musiques** s'appuie sur des **critères**, qui sont prévus dans le décret des arts de la scène.

Dans le cadre de son analyse, la Commission veille en outre à ce que les projets sélectionnés contribuent **dans leur ensemble** à une représentation diversifiée des femmes et des hommes.

Les notions d'égalité entre les hommes et les femmes et des valeurs de l'interculturalité s'exercent dans le respect de la liberté artistique des opérateurs culturels. Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être entendu comme un objectif d'égalité et non, par exemple, d'une parité stricte dans la programmation.

En collaboration avec la Chambre de Concertation des Musiques, les critères d'analyse repris ci-dessous vont être davantage détaillés, pour permettre aux porteurs et porteuses de projet de pouvoir mieux appréhender la manière dont leur dossier sera analysé par la Commission des Musiques. Ce complément d'information sera publié en octobre 2025.

Critères d'analyse des contrats de création

1. La qualité artistique et culturelle du projet, et en particulier l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné ;
2. La place accordée aux artistes, créateurs et créatrices de la FWB, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ;
3. Les capacités de rayonnement du projet ;
4. La plus-value du soutien structurel en termes de développement du projet ;
5. L'impact du projet sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels ;
6. L'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes.

Critères d'analyse des contrats de services

1. La qualité artistique et culturelle du projet, et en particulier l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné ;
2. La place accordée aux artistes, créateurs et créatrices de la FWB, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ;
3. La qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle ;
4. L'accessibilité des moyens de production, de création et de diffusion, en ce compris numériques, à destination des professionnels, et l'attention portée à la mutualisation et à la durabilité ;
5. L'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération **directe ou indirecte** des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes.

Critères spécifiques aux contrats de diffusion

1. La qualité artistique et culturelle du projet, et en particulier l'attention portée aux formes et expressions les plus diverses dans le domaine concerné ;
2. La place accordée aux artistes, créateurs et créatrices de la FWB, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ;
3. La qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle ;
4. L'accessibilité des moyens de diffusion, en ce compris numériques, à destination des professionnels, et l'attention portée à la mutualisation et à la durabilité ;
5. L'impact sur l'exercice par les publics de leurs libertés et droits culturels, en lien avec l'ancrage territorial de l'opérateur ;
6. L'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération **directe ou indirecte** des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes.

E. Modalité de justification

En cas d'obtention de l'aide, le ou la bénéficiaire doit transmettre au service des Musiques un rapport financier au terme de chaque exercice écoulé, dans les six mois qui suivent la clôture de ce dernier.

Ce rapport contient :

1° les bilan et comptes de l'exercice écoulé, établis conformément aux lois et règlements comptables en vigueur, ainsi que les comptes annuels de dépenses et de recettes du projet si ceux-ci diffèrent des bilan et comptes de la structure elle-même ;

La signature d'un contrat impose de tenir une comptabilité en partie double.

2° une note de présentation des comptes, explicitant la répartition des montants (format obligatoire disponible sur le site de la Création artistique : [Comment justifier un contrat de diffusion, de service ou de création, en musique ? - Création Artistique](#)) ;

3° une actualisation du budget prévisionnel, le cas échéant.

4° **En cas de demande de renouvellement**, l'opérateur joindra également à sa nouvelle demande, **un rapport moral** du projet défini dans son contrat.

F. Mode d'emploi pour remplir le formulaire

1. Domaine d'activités et catégorie

Vous aurez la possibilité de choisir entre les domaines artistiques suivants :

- Musique classique y compris lyrique
- Musique contemporaine y compris lyrique
- Musiques actuelles
 - o Jeune Public
 - o Jazz, Blues, Folk-Trad, World
 - o Musiques urbaines
 - o Musiques d'expression francophone
 - o Musiques électroniques
 - o Pop, Rock, Metal,

Vous devrez définir votre catégorie principale parmi les catégories suivantes :

- Structure de création
- Structure de services
- Festival
- Lieu de diffusion

Ces différentes catégories sont expliquées à la p. 4 de ce vade-mecum.

A noter que la catégorie qu'il vous est demandé d'identifier constitue un outil de pilotage des politiques publiques. Elle ne détermine ni ne fige l'identité de votre structure et de ses activités. Elle donne une information sur votre activité principale qui détermine la catégorie unique. Dans le cas où vous menez des activités qui relèvent de plusieurs types de contrat (par ex., une structure de services qui porte également des projets de diffusion et/ou de création), il vous est demandé de choisir la catégorie qui correspond à votre activité principale, mais l'ensemble de vos activités relevant du décret des Arts de la scène doit être intégré à la demande et pourra être, le cas échéant, pris en compte dans le calcul de la subvention.

2. Coordonnées

Complétez les coordonnées de la personne morale au nom de laquelle la demande est déposée.

La personne de contact est la personne à laquelle l'administration peut s'adresser dans le cadre de la gestion du dossier.

3. Historique

Question obligatoire pour les opérateurs qui ne disposent pas d'un contrat en cours :

⇒ Pour les structures de création :

1. Listez vos précédents concerts (sur les deux dernières années⁶) et créations/réalisations (par exemple, albums, (co)productions, etc.) et leur diffusion, ainsi que vos éventuelles activités de recherche et d'expérimentation (2.500 signes max.)
2. Précisez vos partenaires éventuels (1.500 signes max.)
3. Décrivez les actions mises en place pour favoriser l'exercice de leurs libertés et droits culturels par les publics (Exemples : attention à la diversité culturelle dans les productions réalisées, implication des publics, diversités de publics visés, actions de sensibilisation ou de médiations culturelles, travail sur l'accessibilité des activités, etc.) (2.500 signes max.)

⇒ Pour les structures de services :

1. Démontrez votre intégration dans les réseaux professionnels du secteur des arts de la scène (2.500 signes max.)
2. Décrivez les activités réalisées en FWB, à l'échelle nationale et à l'international (2.500 signes max.)
3. Décrivez les actions mises en place pour améliorer l'accessibilité des moyens de création, de production et de diffusion, en ce compris numériques, à destination des professionnels et professionnelles (Exemples : (co)productions, organisation d'un concert de sortie d'album, accueil d'artistes en résidence, mise à disposition d'outils, d'équipement techniques, de formations, ...) : (2.500 signes max.)

⇒ Pour les festivals et lieux de diffusion :

1. Démontrez votre intégration dans les réseaux professionnels du secteur des arts de la scène (2.500 signes max.)
2. Décrivez les activités réalisées en FWB, à l'échelle nationale et à l'international (2.500 signes max.)
3. Décrivez les actions mises en place pour améliorer l'accessibilité des moyens de diffusion, en ce compris numériques, à destination des professionnels et

⁶ 2024 et 2025 ou les saisons 2023-2024 et 2024-2025

professionnelles (Exemples : coproductions, soutien aux tournées, organisation d'activités de mise en relation des artistes avec le secteur professionnel, soutien à la communication, soutien aux artistes émergents et émergentes, ...)
(2.500 signes max.)

4. Décrivez les actions mises en place visant à favoriser l'exercice de leurs libertés et droits culturels par les publics (Exemples : tarifs réduits ou gratuits pour certains publics, accessibilité physique aux concerts, travail avec les publics locaux, programmation multiculturelle, actions envers les publics scolaires, organisation de moments de rencontres/échanges entre les artistes et les publics, etc.)
(2.500 signes max.)

Question obligatoire pour les opérateurs qui disposent d'un contrat en cours :

1. Indiquez dans cette partie les objectifs quantitatifs repris à l'article 5 du cahier des charges de votre contrat et expliquez/détaillez leur réalisation.

Exemples : vous vous êtes engagé à organiser x concerts annuels, à programmer x % d'artistes FWB, à booker x dates par an, à réaliser x productions/coproductions ou licences d'EP ou LP (incluant le financement de...), etc.

Et vous avez réalisé x concerts, programmé x% d'artistes FWB, etc.

Pour 2024 et autant que possible 2025, ces chiffres concernent les actions réalisées. Pour 2026, il s'agit de vos activités prévisionnelles.

Soyez précis (détail de la programmation, des artistes/groupes en management, etc.) et complet.
(6.000 signes max.)

2. Expliquez en quoi vous avez rencontré les objectifs qualitatifs repris à l'article 5 – cahier des charges de contrat
(6.000 signes max.)
3. Commentaires sur les éventuelles différences entre les objectifs du cahier des charges et les activités réalisées
(3.000 signes max.)

4. Projet d'activités

Question obligatoire pour les opérateurs qui ne disposent pas d'un contrat en cours.

Question optionnelle pour les opérateurs qui disposent d'un contrat (vous pouvez, si besoin, communiquer ici l'actualisation de votre projet par rapport à votre contrat en cours) :

4.1. Présentez une **note d'intention** explicitant votre projet, la manière dont il rencontre les objectifs du décret (missions), vos éventuelles missions spécifiques, ainsi que les axes de développement envisagés pour les 3 années visées par la demande.

Remarque : si, en cours de contrat, la note d'intention évolue significativement que ce soit suite à des changements de porteurs ou porteuses de projets, de changement de ligne artistique, à un changement d'infrastructure ou autre changement structurel, la personne morale bénéficiaire s'engage à en avertir préventivement les services du Gouvernement – le cas échéant, le dossier sera soumis pour avis, aux instances compétentes. Les contrats passés avec une structure de création sont incessibles ; ils sont liés à l'identité artistique du ou des créateurs qui les animent.

(6.000 signes max.)

Questions obligatoires pour tous et toutes (1^{ère} demande ou demande de renouvellement d'un contrat) :

4.2 Présentez votre **plan d'action** :

⇒ **Pour les structures de création**

Principal(aux) répertoire(s) abordé(s) :

Pour une structure de création qui gère un ou des ensemble(s)/orchestre(s)/band(s), nombre de musiciens et musiciennes constituant le/les projets :

Pour une structure de création portée par un artiste ou un collectif d'artistes : nombre de musiciens et musiciennes engagé(es) par la structure, en moyenne annuelle :

Nombre de concerts prestés en 2025 :

Nombre de concerts prévus en 2027 :

Liens audios/vidéos permettant à la Commission d'évaluer la qualité artistique de votre projet : (maximum 3 liens).

Quel est le projet d'activité prévu pour les 3 prochaines années ?

Par exemple, (co)productions, concerts, résidences, albums, programmes, répertoires, etc.

(6.000 signes max.)

Quels sont les partenariats (sectoriels et/ou intersectoriels) envisagés ?

(2.500 signes max.)

Quel est votre plan de communication/promotion des activités prévues ?
(2.500 signes max.)

Quelle est la plus-value de la subvention pluriannuelle sollicitée pour le développement de votre projet ?

Par exemple : l'impact du soutien sur la pérennisation ou la professionnalisation de votre ensemble/orchestre/band, le développement de nouvelles activités, le renforcement de l'équipe, la rémunération des artistes, etc.

(2.500 signes max.)

Menez-vous un travail de médiation avec les publics ?

Par exemple : implication des publics, diversités de publics visés, actions de sensibilisation ou de médiations culturelles, accessibilité des activités, etc.

(3.000 signes max.)

Quelles sont les actions envisagées pour contribuer à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ?

(2.500 signes max.)

Y-a-t-il des actions envisagées pour contribuer aux objectifs [du parcours d'éducation culturelle et artistique](#) ? Si aucune action n'est envisagée, expliquez en quoi la nature particulière de votre projet vous empêche d'y contribuer.

(2.500 signes max.)

Quelle est votre politique de rémunérations artistiques ?

(2.500 signes max.)

Remarque : Si votre structure organise aussi des activités de diffusion (concerts, festival), vous devrez également répondre à des questions spécifiques quantitatives relatives à cette activité (jauge, audience, nombre d'artistes de la FWB, etc.).

⇒ [Pour les structures de services](#)

Activité(s) principale(s) :

- structure d'encadrement (label, maison de productions, agence de management, agence de booking, agence de promotion et relations publiques)
- structure de formation
- organisme de promotion du secteur
- fédération musicale professionnelle
- autre – précisez :

Principal(aux) domaine(s) musical(aux) visés :

Pour les fédérations, nombre de membres :

Quel est le projet d'activité prévu pour les 3 prochaines années ?

(6.000 signes max.)

Quels sont les actions envisagées pour valoriser les artistes de la FWB ?
(4.000 signes max.)

Quels sont les actions envisagées pour favoriser l'accessibilité pour les professionnels et les professionnelles des moyens de production, de création et/ou de diffusion, en ce compris numériques ?

Exemples : co(production), organisation d'un concert de sortie d'album, accueil d'artistes en résidence, mise à disposition d'outils, d'équipement techniques, de formations, ...

(3.000 signes max.)

Quels sont les partenariats (sectoriels et/ou intersectoriels) envisagés ?
(2.500 signes max.)

Quel est votre plan de communication/promotion des activités prévues ?
(2.500 signes max.)

Quels sont les moyens envisagés pour contribuer à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ?

(2.500 signes max.)

Le cas échéant, quelle est votre politique de rémunérations artistiques ?
(2.500 signes max.)

Menez-vous une politique mutualisation et de durabilité au sein de votre structure ?
Exemples : mutualisation de lieux, de compétences, etc. ; recyclage, actions de sensibilisation de votre équipe et/ou des publics aux enjeux de développement durable, etc.

(3.000 signes max.)

Y-a-t-il des actions envisagées pour contribuer aux objectifs [du parcours d'éducation culturelle et artistique](#) ? Si aucune action n'est envisagée, expliquez en quoi la nature particulière de votre projet vous empêche d'y contribuer.

Exemples : production d'un contenu sonore destiné à des publics scolaires, visite d'un studio d'enregistrement avec une classe, mise à disposition de supports pédagogiques à destination des enseignants et des élèves, organisation de rencontres métier (entre élèves et professionnels et professionnelles du secteur musical), etc.

(2.500 signes max.)

Remarque : Si votre structure organise aussi des activités de diffusion (concerts, festival), vous devrez également répondre à des questions spécifiques quantitatives relatives à cette activité (jauge, audience, nombre d'artistes de la FWB, etc.).

⇒ Pour les festivals

Nom du festival :

Date de création du festival :

Genre(s) musical(aux) programmé(s) :

Lieu(x) du festival :

Période du festival :

Nombre de jours de programmation en 2025 :

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles programmés en 2025 :

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles d'artistes de la FWB programmés en 2025 :

Nombre de jours de programmation prévus en 2027 :

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles programmés en 2027 :

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles d'artistes de la FWB programmés en 2027 :

Jauge globale (sur la durée du festival) 2025 :

Jauge globale (sur la durée du festival) 2027 :

Fréquentation globale de l'édition 2025 (en nombre de personnes) :

Fréquentation globale espérée en 2027 (en nombre de personnes) :

Quel est le projet d'activité prévu pour les 3 prochaines années ?
(6.000 signes max.)

Quels sont les moyens envisagés pour valoriser les artistes de la FWB ?
(4.000 signes max.)

Accessibilité des publics (6.000 signes max.)

- Expliquez votre politique tarifaire
- Expliquez les moyens mis en œuvre pour garantir l'accessibilité physique aux concerts (personnes à mobilité réduites, ...) et la diversité des publics
- Expliquez les éventuelles actions de médiation culturelle mises en œuvre, pour favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics
- Menez-vous un travail spécifique avec les publics locaux ?

Quels sont les moyens envisagés pour favoriser l'accessibilité pour les professionnels et les professionnelles ?

Exemples : coproductions, soutien aux tournées, organisation d'activités de mise en relation des artistes avec le secteur professionnel, soutien à la communication, soutien aux artistes émergents et émergentes, etc.

(3.000 signes max.)

Quels sont les partenariats (sectoriels et/ou intersectoriels) envisagés ?
(2.500 signes max.)

Menez-vous une politique mutualisation et de durabilité au sein de votre structure ?

Par exemple, mutualisation de lieux, de compétences, etc. ; recyclage, actions de sensibilisation de votre équipe et/ou des publics aux enjeux de développement durable, etc.

(3.000 signes max.)

Quel est votre plan de communication/promotion des activités prévues ?
(2.500 signes max.)

Quels sont les moyens envisagés pour contribuer à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ?

(2.500 signes max.)

Quelle est votre politique de rémunérations artistiques ?

(2.500 signes max.)

Y-a-t-il des actions envisagées pour contribuer aux objectifs [du parcours d'éducation culturelle et artistique](#) ? Si aucune action n'est envisagée, expliquez en quoi la nature particulière de votre projet vous empêche d'y contribuer.

(2.500 signes max.)

⇒ Pour les lieux de diffusion

Localisation du/des lieu(x) où sont organisés les concerts :

Genre(s) musical(aux) programmé(s) :

Nombre de salle(s) :

Jauge de la (des) salle(s) :

Nombre de jours de programmation en 2025 (ou saison 2024-2025) :

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles programmés en 2025 (ou saison 2024-2025):

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles d'artistes de la FWB programmés en 2025 (ou saison 2024-2025) :

Nombre de jours de programmation prévus en 2027 ou saison 2027-2028 :

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles programmés en 2027 ou saison 2027-2028 :

Nombre de groupes/ensembles musicaux/spectacles d'artistes de la FWB programmés en 2027 ou saison 2027-2028 :

Fréquentation annuelle ou saisonnière (en nombre de personnes) 2025 ou 2024-2025 :

Objectifs chiffrés de fréquentation annuelle ou saisonnière moyenne sur la durée du contrat (en nombre de personnes) :

Le cas échéant, nombre de résidences artistiques organisées en 2027 (ou 2027-2028) et politique de rémunération et/ou autres soutiens des artistes accueillis en résidence :

Quel est le projet d'activité prévu pour les 3 prochaines années ?

(6.000 signes max.)

Quels sont les moyens envisagés pour valoriser les artistes de la FWB ?

(4.000 signes max.)

Accessibilité des publics (6.000 signes max)

- Expliquez votre politique tarifaire

- Expliquez les moyens mis en œuvre pour garantir l'accessibilité physique aux concerts (personnes à mobilité réduites, ...) et la diversité des publics
- Expliquez les éventuelles actions de médiation culturelle mises en œuvre, pour favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics
- Menez-vous un travail spécifique avec les publics locaux ?

Quels sont les moyens envisagés pour favoriser l'accessibilité pour les professionnels et les professionnelles ?

Par exemple, coproductions, soutien aux tournées, organisation d'activités de mise en relation des artistes avec le secteur professionnel, soutien à la communication, soutien aux artistes émergents et émergentes, etc.

(3.000 signes max.)

Quels sont les partenariats (sectoriels et/ou intersectoriels) envisagés ?

(2.500 signes max.)

Menez-vous une politique mutualisation et de durabilité au sein de votre structure ?

Par exemple, mutualisation de lieux, de compétences, etc. ; recyclage, actions de sensibilisation de votre équipe et/ou des publics aux enjeux de développement durable, etc.

(3.000 signes max.)

Quel est votre plan de communication/promotion des activités prévues ?

(2.500 signes max.)

Quels sont les moyens envisagés pour contribuer à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ?

(2.500 signes max.)

Quelle est votre politique de rémunérations artistiques ?

(2.500 signes max.)

Y-a-t-il des actions envisagées pour contribuer aux objectifs [du parcours d'éducation culturelle et artistique](#) ? Si aucune action n'est envisagée, expliquez en quoi la nature particulière de votre projet vous empêche d'y contribuer.

(2.500 signes max.)

5. Emploi

Vous devrez indiquer :

- Un organigramme de votre structure actualisé ;
- Le cas échéant, le nombre d'ETP permanent au sein de la structure ainsi que les prévisions dans le cadre du contrat de 3 ans.

A noter :

Est considéré emploi permanent tout personnel salarié ou indépendant dont l'engagement porte sur une durée indéterminée ou d'une durée d'au moins un an, qui contribue structurellement au fonctionnement de la structure.

Le bénévolat ne peut pas être repris dans l'emploi permanent (mais il peut bien sûr être mentionné dans la présentation de l'organigramme).

6. Finances

Cf. Annexes.

Pour rappel, le montant du soutien dans le cadre d'un contrat est de min. 20.000 et max. 150.000 euros par an.

Si plusieurs personnes morales structurent le fonctionnement de votre institution, les services du Gouvernement solliciteront les comptes, bilans et budgets prévisionnels de ces entités.

7. Annexes

Remarque générale : vous n'avez pas la possibilité de joindre une annexe au format libre complétant les informations sollicitées dans le formulaire. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez intégrer dans votre dossier des liens web (site(s), audio/vidéo, etc.) pour illustrer votre projet et vos activités (ces documents sont renseignés à titre purement informel).

1. Uniquement pour les structures qui ne disposent pas d'un contrat en cours :

- les comptes et bilan de l'exercice clôturé approuvé (2024 ou 2024-2025)
- le budget prévisionnel de l'exercice 2026.

2. Annexe spécifique pour les structures d'encadrement (labels, maisons de productions, agences de management, agences de booking et agences de promotion et relations publiques)

- la liste des artistes de la FWB encadrés et/ou produits en 2025 (ou 2024-2025).
Un modèle obligatoire sera mis à disposition des demandeurs et demandeuses.

3. Pour toutes les structures :

- la liste prévisionnelle des activités 2027 et 2028 (ou, si exercice à la saison, 2027-2028 et 2028-2029)
Un modèle obligatoire sera mis à disposition des demandeurs et demandeuses.
- Le budget analytique prévisionnel 2027 et 2028 (ou, si exercice à la saison, 2027-2028 et 2028-2029) ;
Un modèle obligatoire sera mis à disposition des demandeurs et demandeuses.
- Une note de présentation budgétaire explicitant la répartition des montants.

Un modèle obligatoire sera mis à disposition des demandeurs et demandeuses.

4. Annexes spécifiques pour les festivals et lieux de diffusion :

- votre programmation 2025 (ou 2024-2025)
- votre projet de programmation 2026 (ou 2025-2026)

5. Uniquement dans le cas de renouvellement d'un contrat en cours : si vous êtes en situation de déséquilibre financier⁷ telle que définie à l'article 1er, 2° du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène, et que vous ne bénéficiez pas d'un plan d'assainissement, un projet de plan d'assainissement d'une durée maximale de cinq ans doit obligatoirement être annexé au présent dossier.

⁷ Situation dans laquelle un opérateur présente, au terme d'un exercice, un résultat cumulé négatif dont le montant atteint au moins 10 % de l'ensemble des produits enregistrés pendant cet exercice. Ce pourcentage est ramené à 5 % pour les opérateurs qui présentent un ensemble de produits par exercice supérieur à 1.750.000 euros.

G. Contacts

Musique classique		
Quentin Poncelet	02/413.28.59	quentin.poncelet@cfwb.be
Musique contemporaine		
André Ristic	T. : 02 413 23 19	andre.ristic@cfwb.be
Secrétariat Musique classique et contemporaine		
Carine Rouyr	T. : 02 413 34 04	carine.rouyr@cfwb.be

Musiques actuelles		
Musiques urbaines et chanson d'expression francophone Françoise Gallez	T. : 02 413 24 68	francoise.gallez@cfwb.be
Pop / Rock Amélie Laurent	T. : 02 413 22 47	amelie.laurent@cfwb.be
Jazz, Blues, Folk-Trad Elisa Defeijt	T. : 02 413 29 70	elisa.defeijt@cfwb.be
Musiques électroniques, réseau Plasma, Jeune public Diane Dernouchamps	T. : 02 413 39 11	diane.dernouchamps@cfwb.be
Secrétariat Musiques actuelles		
Sabrina Graci	T. : 02 413 30 65	sabrina.graci@cfwb.be